



# SNPES-PJJ/FSU SECTION LOIRE ATLANTIQUE 8 PLACE DE LA GARE DE L'ÉTAT 44276 Nantes Cedex 02 Tél 02 40 35 96 59 NANTES, le 17 juin 2022

#### ENFANCE EN DANGER : JEUNESSE SACRIFIEE SUR L'AUTEL DU LIBÉRALISME

### ASSISES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE : LES PERSONNELS DE L'EDUCATIF ET DU SOCIAL SONT VENT DEBOUT !!!!!

La société ne peut être le témoin impuissant de la dégradation de la justice des enfants et de la protection de l'enfance.

Nous, professionnels de la justice des enfants, de l'éducation spécialisée, de la protection de l'enfance, de la prévention et de la médiation, appelons les cadres et les politiques à se préoccuper de la question tant des moyens et des missions de la protection de l'enfance que de la justice pénale des mineur.e.s.

La situation des enfants, des adolescents et adolescentes est alarmante dans notre pays et la crise, que connaissent les tribunaux pour enfants, oblige à ce que les moyens nécessaires soient dégagés en urgence afin d'y mettre fin.

Le code de la justice pénale des mineurs entré en vigueur le 30 septembre 2021 est guidé par des logiques gestionnaires et comptables, il conduit à l'accélération des procédures judiciaires au détriment du temps éducatif pourtant indispensable dans l'aide à la construction des enfants et des adolescents. Il calque la justice pénale des enfants sur celle des adultes, au détriment de principes constitutionnels tels que la primauté de l'éducatif sur le répressif.

#### La protection de l'enfance est défaillante.

Loin d'être un dispositif de soutien et d'aide aux enfants et aux familles, cohérent et efficient sur l'ensemble des territoires, elle est sujette à de multiples paradoxes et dysfonctionnements qui ont parfois des conséquences tragiques sur le devenir des enfants et des adolescents.





La loi de protection de l'enfance de 2007 et la mise en œuvre de la révision des politiques publiques en 2009 séparent les publics relevant de la protection de l'enfance de ceux de la justice pénale des mineurs.

Décision lourde de conséquence, car si la spécialisation de l'intervention de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) auprès des adolescents a été complètement abandonnée dans les faits, les départements se sont trouvés dans l'incapacité d'assurer un vrai relais.

Ainsi, faute d'intervention adaptée en temps utile, les mises en danger perdurent, des situations se dégradent. Dans ce contexte, certains jeunes se retrouvent confrontés à la justice sous le volet pénal, faute d'avoir pu éviter les passages à l'acte délinquants par des mesures de prévention.

Face à ces constats, il est plus qu'urgent de rompre avec des politiques sociales et éducatives marquées d'une approche sécuritaire.

La société ne peut être le témoin impuissant de la dégradation du service public de la justice des enfants et de la protection de l'enfance, qui conduit à une situation où près de 40% des jeunes SDF sont d'anciens jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Aujourd'hui, il faut faire le choix de la prévention, de la protection de l'enfance et de l'éducation pour l'avenir des enfants de ce pays.

## HALTE AU SACRIFICE DE LA JEUNESSE! MALTRAITANCE, DELAISSEMENT, ENFERMEMENT, CA SUFFIT!

Actionnaires, CAC40, politiques au service des riches : RENDEZ L'ARGENT dû aux enfants !

**DES MOYENS POUR L'ÉDUCATION!**